

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Jean-Pierre BOUNHOURE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés

Sabrina AROLD (pouvoir à B. ROCIPON), Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Gilles RIGHETTO

Date de convocation : 22/06/2021

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Mr Michel DAVALLET, conseiller municipal de la commune de Les Mollettes de 1983 à 1989. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

1) BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE LES MOLLETES / STE OPALE POUR LA STATION PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune, dont la société OPALE ENERGIES NATURELLES a le développement en charge en vertu de la délibération de ce Conseil Municipal adopté le 14 avril 2021.

Le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc photovoltaïque envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que la centrale photovoltaïque devrait se situer sur une emprise d'une surface maximale de deux hectares et demi (02,5 ha) pouvant accueillir une puissance installée d'environ 2,5 MWc.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet d'acte de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes en annexe. Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE ENERGIES NATURELLES lors d'une réunion en date du 21 mai 2021.

Le projet a pu être discuté.

Il a par ailleurs été précisé que cette promesse pourrait faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer au besoin la parcelle Section A n° 375 (située sur le territoire de la Commune) dans les Biens pouvant être pris à Bail Emphytéotique ou faire l'objet de servitudes dès si la Commune en devient propriétaire.

Sans réduire la portée des clauses de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sont les suivantes :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de LES MOLLETES
Bénéficiaire de la promesse	OPALE ENERGIES NATURELLES avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune dont elle est propriétaire et dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès,

	d'enfouissement de réseaux, etc.). En complément, un avenant à cette promesse pourra être signé afin d'y intégrer la parcelle cadastrée A n° 375 (située sur le territoire de la Commune) dans les Biens pouvant être pris à Bail Emphytéotique ou faire l'objet de servitudes si celle-ci en devient propriétaire. Les autres dispositions de la promesse demeurant inchangées.
Durée de la promesse	Durée de 5 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet photovoltaïque se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 4500 € par MWc installé sur le Terrain à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable pour une période de 15 années, soit une durée totale possible de 45 années.

VU le projet de Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles, étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers ; et
- **AUTORISE** d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Energies Naturelles si la Commune devenait propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 375 située sur son territoire.

La commune s'engage sur le projet pour un bail de 30 ans qui sera confirmé après les études sur la forme et le fond, études qui s'étaleront sur environ 2 ans. Les conseillers posent des questions, Monsieur le Maire répond à ces questions, notamment sur les études. La convention est acceptée à l'unanimité.
Une délibération est prise.

2) ACHAT DE TERRAIN A COTE DE LA SALLE DES FETES

Un terrain d'environ 2000m², appartenant à Mme Michèle MASSONNAT a été négocié au prix de 8000€, somme à laquelle il faut ajouter 1900€ environ pour le nettoyage dudit terrain par Mr MASSONNAT.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet achat, valide cette opération qui sera présentée à un notaire.
Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.
Une délibération est prise

3) TARIFS ET REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le conseil municipal valide le règlement et les tarifs qui ne sont pas modifiés pour l'année scolaire 2021/2022 :
5€ le repas, 2.50€ le passage garderie.

Une délibération est prise.

4) CDG 73 – AVENANT CONVENTION MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Une délibération est prise.

5) QUESTIONS DIVERSES

- ***Coffret disjoncteur salle des fêtes***
La demande a été faite à ENEDIS de déplacer le coffret. ENEDIS étudie cette demande.
- ***Tiny House***
Il arrive que l'on demande à la commune s'il y a une possibilité d'installer une tiny house sur tout type de terrain. Après renseignements pris auprès du service instructeur des autorisations du sol de la CCCdS (communauté de communes cœur de Savoie), il faut au minimum une DP (déclaration préalable) voire une demande de permis de construire et ce, sur un terrain constructible.
- ***Conseil municipal jeunes et enfants***
C. ROBERT présente l'affiche qui sera mise à disposition des jeunes pour postuler comme conseiller municipal jeunes et enfants.
- ***SIBRECSA***
Les personnes intéressées peuvent postuler pour une formation de compostage. A la clé le composteur est offert.
- ***RPI (regroupement pédagogique intercommunal)***
Les effectifs sont stables, pas de création de classe. Un nouvel instituteur remplacera Mme Claudine PORTAZ. La rentrée se fera par demi-journée.

La séance est clôturée à 21h30.